



Contrat incitatif orthophoniste : aide à l'installation

OBJET	Favoriser l'installation des orthophonistes libéraux en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement générée par le début d'activité en exercice libéral dans ces zones	
BENEFICIAIRES	Orthophonistes libéraux conventionnés s'installant en zone « très sous-dotée ». Les orthophonistes qui se seront installés en zone très sous-dotée dans l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau zonage pourront à titre dérogatoire bénéficier de ce contrat	
MODALITES D'ADHESION	Contrat tripartite signé entre l'orthophoniste, la caisse et l'ARS. Un orthophoniste ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation.	
ENGAGEMENTS	<p align="center"><u>ENGAGEMENTS SOCLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de l'avenant 16 ; ⇒ Exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » à compter de la date d'adhésion ; ⇒ Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 € sur la zone ; ⇒ En cas d'exercice individuel, recourir, autant que possible, à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence. 	<p align="center"><u>ENGAGEMENT OPTIONNEL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exercer les fonctions de maître de stage et accueillir en stage un étudiant en orthophonie.
AIDE VERSEE PAR L'ASSURANCE MALADIE	<p align="center"><u>AU TITRE DU RESPECT DES ENGAGEMENTS SOCLES</u></p> <p>Versement à l'orthophoniste d'une aide 19 500 euros sur 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ 7500 euros versés à la date de signature du contrat ◇ 7500 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante ◇ Sur les trois années suivantes, 1500 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante. 	<p align="center"><u>AU TITRE DU RESPECT DE L'ENGAGEMENT OPTIONNEL</u></p> <p>Versement à l'orthophoniste d'une aide de 150 euros par mois</p>
DUREE	5 ans non renouvelable	
RESILIATION	<p align="center">PAR L'ORTHOPHONISTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ A tout moment ; ⇒ <u>Effet</u> : date de réception du courrier LRAR par la CPAM ; ⇒ <u>Récupération des sommes indument versées</u> : au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation. 	
	<p align="center">PAR LA CGSS</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Constat du non-respect par l'orthophoniste de ses engagements ou que l'orthophoniste n'est plus éligible ; ⇒ Courrier de la CGSS en recommandé avec accusé de réception informant l'orthophoniste de l'intention de la Caisse de résilier son contrat. L'orthophoniste a 1 mois pour communiquer ses observations. A l'issue de ce délai, la CGSS à la possibilité de lui notifier la fin de l'adhésion 	